

**Commune de SPECHBACH**  
**EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES DU PPRN**  
**« Mouvements de terrain et sur-risque sismique »**  
**des vallées de la LARGUE et du TRAUBACH**  
**approuvé le 30 juin 2005**  
**(arrêté préfectoral n° 2005-181-13)**

### **Légende des risques**

#### Risque mouvement de terrain

Le PPR distingue deux zones de risque bleue, à caractère constructible sous conditions

- B1 zone **bleu clair** de risque **faible**
- B2 zone **bleu moyen** de risque **moyen**

#### Sur-risque sismique

Le territoire de la commune de SPECHBACH est classé en **zone 3 de sismicité modérée (territoire de l'ancienne commune de Spechbach-le-Haut) et en zone 4 de sismicité moyenne (territoire de l'ancienne commune de Spechbach-le-Bas)** définie par les articles R563-4 et R125-23 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255

### **Descriptif sommaire des risques**

Le périmètre du PPR couvre les deux vallées de la Largue et du Traubach, qui recoupent le plateau du Sundgau et présentent des sols hétérogènes et érodés, souvent argileux et à faible perméabilité. Elles sont le siège de trois types de mouvements de terrain :

- le fluage (mouvement lent du sol sur des épaisseurs peu importantes),
- les glissements localisés d'extension restreinte,
- l'érosion souterraine ou suffosion qui provoque des fontis (affaissements localisés).

Favorisés par la pente, la nature géologique du sol, la présence et l'action de sources aquifères et notamment des nappes perchées, les aléas sont classés selon deux degrés d'intensité et il en découle deux zones de risques :

- le risque faible qui fait l'objet d'une zone bleu clair,
- le risque moyen qui fait l'objet d'une zone bleu moyen

Le sur-risque sismique ne modifie pas les deux classes de risques précités. Le PPR ne comprend pas de zone de risque fort à caractère d'inconstructibilité.

### **Les principales prescriptions réglementaires**

Elles sont applicables pour tout projet d'aménagement ou de construction neuve. Dans les deux zones, les principales mesures de prévention portent sur le respect des écoulements naturels et le raccordement aux dispositifs d'évacuation collectifs existants, ou en l'absence de ceux-ci, la mise en place de dispositifs autonomes avec rejet des effluents épurés vers le milieu hydraulique superficiel. Dans le cas de la zone bleu moyen de risque moyen, est généralement exigée la production d'une étude géotechnique de faisabilité.

Par rapport au sur-risque sismique, outre le respect des règles de constructions parasismiques en vigueur, il est recommandé de porter l'attention sur les dispositions constructives visant à un meilleur comportement des ouvrages et équipements.